République Française **Département du Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE MUNICIPAL N° A22-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'ORSAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret N° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
GUICHARD Michaël	Adjoint Territorial d'Animation– 9ème échelon – Ancienneté 1 An et 4 Mois	1er août 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Orsan, le 17 juillet 2023
Le Maire, **Bernard DUCROS**

MAIRIE D'ORSAN (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/09/2023 Signature de l'agent :

République Française **Département du Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE MUNICIPAL N° A21-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'ORSAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret N° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
COUDERC Cécile	Adjoint d'Animation principal 2ème classe – 9ème échelon – Sans ancienneté	1er août 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Orsan, le 17 juillet 2023
Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4/09/2023 Signature de l'agent :

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville 30200 ORSAN
Tél : 04.66.90.14.09 Fax : 04.66.90.12.15 E mail : mairie@orsan.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SABRAN
30200

Téléphone : 04 66 89 69 09
Télécopie : 04 66 39 84 41
Courriel : mairie.sabran@wanadoo.fr

Arrêté n°2023-212
portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
au titre de l'année 2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 10-2014/10 du 20 novembre 2014 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2023-179 du 26 juillet 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade – échelon - ancienneté actuels	Promouvable à compter du :
1 – USO Béatrice	Adjoint administratif – 8ème échelon – depuis le 02/04/2023	1er mai 2023

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

ARTICLE 3 :
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sabran, le 14 septembre 2023

Le Maire
Sylvie NICOLLE

MAIRIE DE SABRAN
30 (Gard)

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SABRAN
30200

Téléphone : 04 66 89 69 09
Télécopie : 04 66 39 84 41
Courriel : mairie.sabran@wanadoo.fr

Arrêté n°2023-213
portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
au titre de l'année 2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.,

Vu la délibération n° 10-2014/10 du 20 novembre 2014 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2023-179 du 26 juillet 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade – échelon - ancienneté actuels	Promouvable à compter du :
1 – POINTURIER Sylvie	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon – depuis le 01/01/2022	15 avril 2023

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sabran, le 14 septembre 2023

Le Maire
Sylvie NICOLLE

MAIRIE DE SABRAN
30 (Gard)

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SABRAN
30200

Téléphone : 04 66 89 69 09
Télécopie : 04 66 39 84 41
Courriel : mairie.sabran@wanadoo.fr

Arrêté n°2023-211
portant tableau annuel d'avancement
au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe
des écoles maternelles au titre de l'année 2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 10-2014/10 du 20 novembre 2014 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2023-179 du 26 juillet 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade – échelon - ancienneté actuels	Promouvable à compter du :
1 -COLOMBET Julie	ATSEM principal 2ème classe – échelon – depuis le 01/06/2023	1er novembre 2023
2- MARTINEZ Johanna	ATSEM principal 2ème classe – échelon – depuis le 25/06/2023	25 juin 2023

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sabran, le 14 septembre 2023

Le Maire
Sylvie NICOLLE

MAIRIE DE SABRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
30 (Gard)

ARRETE SYNDICAL N° 2023-04
Portant tableau d'avancement de grade

La Présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Soleyron Brugas Seynes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 2 mai 2023portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade Echelon Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
STOFFELS CAMBERLIN Dominique	Adjoint Admin principal de 2ème classe 10ème Echelon Ancienneté de 3 mois	1er juin 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Vallabrix, le 1er juillet 2023.
La Présidente,
Marie-Hélène VAUX

S.I.R.P. SOLEYRON et BRUGAS et SEYNES
MAIRIE de VALLABRIX

La Présidente,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE SYNDICAL N° 2023-03
Portant tableau d'avancement de grade

La Présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Soleyron Brugas Seynes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 en date du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,
Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 2 mai 2023portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade Echelon Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LUDOVICO Aurore	ATSEM principal de 2ème classe 10ème Echelon Ancienneté sans	1er janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Vallabrix, le 1er juillet 2023.
La Présidente,
Marie-Hélène VAUX

S.I.R.P. SOLEYRON et BRUGAS et SEYNES
MAIRIE de VALLABRIX

La Présidente,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr